



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY  
CANTON DE GOURIN

---

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code  
Général des Collectivités Locales

---

**Décision n°2017-15**

Date : 24 avril 2017

Domaine : Commande Publique

**Objet : Attribution marché public de travaux – Groupement de commandes avec les communes de Malguénac, Guern et Séglien – Programme voirie 2017**

Le Maire de Cléguérec,

**VU** le CGCT, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** l'article 8 du code des marchés publics relatif aux groupements de commandes,

**VU** la délibération en date du 3 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution du marché susmentionné,

**VU** l'examen des différentes offres en commission d'appel d'offres le 24 avril 2017,

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement :

**DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer le marché de travaux pour le programme voirie 2017 à l'entreprise EUROVIA de Hennebont pour un montant de 105 705.10 € HT (126 846.12 TTC).

**Article 2** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 14 juin 2017,  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire, Marc ROPERS